

RÉGULATEUR DU FEU.

L E SIEUR BONNEMAIN, particulièrement livré à l'étude de la Physique, & déjà connu par l'art de faire éclore des Poulets & de les élever sans le secours des Poules, a trouvé le moyen d'obtenir une chaleur toujours parfaitement égale, & à tel degré qu'il veut, par l'application d'un Régulateur qu'il adapte aux Fourneaux, Poêles, ou autres Ustensiles propres à contenir le Feu.

Il a soumis son invention à l'examen de l'Académie des Sciences, sur le Certificat de laquelle il a obtenu du ROI, par Lettres-Patentes, enregistrées au Parlement, le Privilège exclusif de vendre & débiter toutes les Machines auxquelles il appliquera son Régulateur.

CETTE invention manquoit aux Chymistes, qui souvent desirent pour leurs opérations une précision que le feu de lampe lui-même ne peut pas leur procurer.

Il se propose d'annoncer sous peu de tems, dans un Prospectus, la multitude d'avantages dont l'usage du Régulateur seroit pour la Chymie, pour les Serres chaudes, pour les Bains, pour les Poêles, pour la cuisson des Alimens, & généralement pour la perfection de tous les Arts, où le Feu, employé pour agent, a besoin d'être tempéré, & entretenu toujours au même degré.

CES avantages sont de trois espèces : l'économie dans les matières servant d'aliment au feu ; la commodité, en ce que le Régulateur dispense de tout soin de surveillance sur le feu ; la sûreté, en ce que l'on sera parfaitement certain de l'égalité constante du feu.

Il se borne aujourd'hui à annoncer qu'il a appliqué son Régulateur à des Poêles & à des Cuisinières, dans lesquelles on peut faire cuire en même-tems différens Alimens : l'usage de ces Cuisinières ne laissera rien à désirer pour la commodité & pour la justesse de la cuisson des Alimens.

ELLES sont portatives à la Chasse & en Voyages.

POUR assurer le Public contre les contrefaçons, le Sieur BONNEMAIN avertit que toutes les Machines auxquelles il aura appliqué son Régulateur, seront numérotées & marquées de son Poinçon, dont l'empreinte est déposée au Greffe de la Police de Paris.

Il prie ceux qui lui écriront, d'adresser leurs Lettres au sieur BONNEMAIN, Physicien, Cloître St-Jacques de l'Hopital, & de les affranchir.

Permis d'imprimer & distribuer, ce 8 Juin 1784. LE NOIR.